

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

une di renderazio, nedimenso, describezioniese del reolizi, eminessori direstare

A.P82 DDT_ 2015_08-036

ARRETE PORTANT ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE VARENNES

Le préfet

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants relatifs aux cartes communales ;

Vu les titres I et II du livre 1^{er} du code de l'urbanisme relatif aux règles générales d'utilisation du sol et aux prévisions et règles d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la co-approbation de la carte communale de la commune de en date du 13 avril 2005 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 6 janvier 2015 soumettant à enquête publique le projet de l'abrogation de la carte communale du 3 février au 6 mars 2015 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2015 approuvant l'abrogation de la carte communale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: La carte communale de la commune de Varennes, abrogée par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2015 est co-abrogée.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article R 124-8 du code de l'urbanisme, la délibération susvisée et le présent arrêté préfectoral seront affichés au siège de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier et à la mairie de Varennes pour une durée minimale d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié en outre au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne.

Le dossier d'abrogation de la carte communale est consultable par toute personne intéressée au siège de la communauté de communes et en mairie de Varennes aux jours et heures ouvrables habituels.

Article 3: Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et la Présidente de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le

Lepréfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DELVERT

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'État.